

Restaurer et garantir les moyens des associations d'éducation populaire, pérenniser leurs emplois, leurs contributions à l'élaboration démocratique, aux loisirs de qualité et à l'éducation tout au long de la vie !

Bien avant la pandémie actuelle, et ses conséquences économiques et sociales, les associations de jeunesse et d'éducation populaire étaient menacées par des coupes sombres dans les budgets de leurs ministères de tutelle successifs. Ces associations, grandes ou petites, se retrouvent largement tributaires de choix politiques locaux qui décident ou non de les soutenir et les reconnaître comme acteurs publics. L'éducation populaire est une « compétence partagée » depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Mais l'Etat y a une place résiduelle aux côtés des collectivités. La loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 édicte que les Régions sont cheffes de file des politiques de jeunesse. Dans les faits ce pilotage est très problématique. La définition concrète est principalement renvoyée aux disparités des blocs communaux, ou à l'échelon départemental.

Depuis le début de la crise sanitaire et du confinement (mi-mars) les activités socioculturelles et sportives, les accompagnements péri ou extrascolaires, les classes de découverte, les formations d'animateurs ont cessé ou quasiment disparu. Cela a des conséquences dramatiques sur l'emploi. Le chômage partiel ne va pas perdurer. L'emploi saisonnier (colonies, tourisme social) est compromis. L'arrêt de ces activités a des effets inquiétants sur les populations, en particulier sur les jeunes les plus fragiles en termes économiques et sociaux.

La dimension sanitaire impose de concevoir des précautions à prendre pendant encore plusieurs semaines ou mois pour à la fois protéger les publics, les salariés et bénévoles et au-delà ne pas faire prendre de nouveaux risques épidémiques à la population. Toutes les activités de loisirs, d'éducation populaire, sportives ou de pleine nature sont soumises à la dimension présentielle.

Ce ne sont pas seulement les centaines de milliers de salariés des branches concourant à l'animation et au tourisme social qui sont touchées, ainsi que leurs millions de bénévoles. Ce sont aussi les millions de bénéficiaires qui vont venir grossir les contingents déjà trop nombreux des exclus de droits aux vacances et loisirs. Tout le secteur de l'éducation populaire et des activités de jeunesse souffre déjà d'un emploi trop souvent précaire, de la disparition dramatique d'aides à l'emploi qui pourtant avaient des effets tremplins pour leurs bénéficiaires et les structures. Sans plan de relance concerté avec les employeurs, comme avec les syndicats de salariés, la faillite des organismes – relevant essentiellement de l'économie sociale et solidaire – aurait des conséquences lourdes et immédiates sur la qualité de vie urbaine, comme rurale, et sur les publics les plus modestes. **Un plan de relance concerté est donc nécessaire.**

I. De fausses solutions à courte vue sont à éviter pour un plan de relance du secteur

Le droit aux vacances pour toutes et tous doit être garanti ! Oui, mais à quel prix et comment en juillet/août 2020 ? On le voit déjà, l'observation du protocole d'accueil dans l'éducation nationale – celui des colonies et centres de loisirs en est la réplique – conduit les élèves et les enseignant.es à subir des distanciations et prendre des précautions (qui n'excluent en rien les mises en dangers sanitaires) qui ôtent tout caractère enseignant aux activités, vident de sens la relation apprenante et prohibe toute coopération entre pairs. On se retrouve dans un univers renvoyant aux garderies d'antan avec l'apprentissage à l'obéissance immédiate et le crève-cœur que cela représente pour un professionnel de l'éducation, qu'il soit en milieu scolaire ou hors l'école.

Il faut intégrer le fait que la saison d'accueils collectifs de mineurs, et probablement une part des accueils familiaux soit impossible ou fortement contrariée cet été en période estivale. De la même manière que la reprise scolaire est prématurée et dégradée, le maintien du droit aux vacances n'a pas à se traduire par l'organisation de colonies ou séjours impossibles à tenir sans dénaturer leurs qualités et leurs dimensions éducatives, leur philosophie liée aux pédagogies actives et aux apprentissages multiples par le jeu.

1. De ce point de vue organiser des compléments de formation à distance (FOAD) d'animateurs BAFA/BAFD pour encadrer les accueils collectifs de mineurs (ACM) n'est pas seulement une incongruité. C'est un expédient parfaitement inapproprié au requis relationnels à l'encadrement de mineurs. Cet arrangement correspond à la volonté conjuguée de certains employeurs et de l'Etat à « sacrifier » une réglementation par allègement de coûts au prétexte de la crise actuelle. Cette mesure sert directement la volonté d'ouverture des ACM pour permettre aux parents de « travailler » et aux employeurs associatifs de limiter la casse financière en accueillant des personnels à bas coût si le contrat d'engagement éducatif est activé !
2. L'idée des colonies « apprenantes » pour organiser du rattrapage scolaire d'élèves confinés est une idée erronée. Tout d'abord elle n'assure en rien de toucher des décrocheurs ; le recours à l'appel à projets relève de la communication, sans moyens identifiés, à 6 semaines de l'été, les colos apprenantes resteront confidentielles. De surcroît le projet inflige à des jeunes scolaires un ajout de scolarité au confinement subi. Enfin elle détourne la vocation des colonies en profitant de la législation existante pour bricoler médiatiquement un « temps d'accueil couvert juridiquement hors responsabilité parentale ». Les mouvements de jeunesse qui s'engouffrent dans ce dispositif sont instrumentalisés comme ils ont pu l'être avec le service national universel dans sa première phase. Derrière la bonne intention : la déshérence.
3. Plus globalement demander coûte que coûte une garantie aux vacances pour les jeunes en 2020, relève d'un credo dérangeant. Même si on invoque des conditions sanitaires exemplaires, l'affirmer n'est pas suffisant. Préserver la part de marché du tourisme social (ici activités de jeunesse saisonnières) ne peut être une bonne obsession dans le contexte.

Les pertes financières des associations et organisateurs vont se chiffrer à des centaines de millions d'euros. Le secteur ne sera pas sauvé par un fonctionnement d'ACM en mode dégradé en 2020 !

Nous proposons au contraire un « avenue de France » des mouvements de jeunesse, incluant les salariés, les prestataires (CSE) et les collectivités pour envisager les conditions de reprise des activités, pas pour les décréter.

II. L'Etat et les collectivités doivent bâtir un plan de relance concerté et coordonné pour les Jeunesses, l'éducation populaire et les activités physiques et sportives hors Ecole

L'intérêt social – voire la contribution à l'intérêt général – des acteurs de l'éducation populaire et de la vie associative y concourant n'est plus à démontrer. Sans plan de relance, la part de société civile qu'ils représentent subira un très grave séisme et repli.

Un « Grenelle », avenue de France, siège partagé du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du ministère des sports est indispensable pour dégager des axes d'action convergents et partagés sur la totalité du territoire national.

1. vérifier les nouvelles garanties à réunir pour assurer – dans des conditions sanitaires sécurisées, avec un salariat et des usagers protégés – des lieux éducatifs ludiques tant dans les séjours et à accueils d'été que ceux à anticiper pour la rentrée dans le périscolaire et l'extrascolaire.
2. Interroger la pertinence du service national universel (SNU) dans un contexte de plus en plus défavorable à sa déclinaison. Sa suspension de fait doit être mise à profit pour le remplacer par d'autres parcours citoyens concertés, pour participer d'un plan de relance (utilisation de locaux et de salariés) autour d'une conception de l'engagement radicalement différente de celle que le SNU veut imposer sans succès, au prix de nouvelles déstabilisations sociales contreproductives.
3. Bâtir un **plan de relance dans la durée, via une loi de programmation de l'éducation populaire**, compétence partagée articulée entre l'Etat et les collectivités. Ce plan de relance doit avoir un volet important sur l'emploi (principe revalorisé et réévalué des FONJEP) pour enfin faire disparaître des formes de précarisation structurelles. Il doit envisager le court terme pour 2020 et prévoir des moyens abondés dans les années à venir. Il aura à contribuer de façon éclairée et étayée aux relations et apports spécifiques du salariat et du bénévolat (engagement volontaire non salarié).